

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Responsabilités des Entreprises »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les entreprises prestataires de services ou les entreprises de fabrication et/ou de négoce ayant un chiffre d'affaires compris entre 15 et 500 millions d'euros pour leur responsabilité civile avant livraison/avant achèvement des travaux/avant achèvement des prestations et après livraison/après achèvement des travaux/après achèvement des prestations ainsi que leur responsabilité civile professionnelle en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de l'activité déclarée au contrat, ainsi que la défense de leurs droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement incluses :

Responsabilité civile de l'entreprise comprenant :

- ✓ Responsabilité en tant qu'employeur ou commettant : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels, y compris à l'égard des préposés de l'assuré, dans le cadre d'une faute inexcusable de l'employeur.
- ✓ Responsabilité dans la vie courante de l'entreprise : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels, dans le cadre d'une action de groupe, du fait de l'utilisation de drones dans le cadre des activités professionnelles de l'assuré, ou dans le cadre des biens qui sont confiés à l'assuré.
- ✓ Responsabilité en cas de dommages corporels, matériels, immatériels résultant d'un événement cyber.
- ✓ Responsabilités du fait des risques environnementaux : atteinte à l'environnement accidentelle, préjudice écologique accidentel, responsabilité environnementale.
- ✓ Défense pénale et recours : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives.

Les garanties optionnelles :

De responsabilité civile :

Responsabilité aux Etats-Unis d'Amérique/Canada (export – loss of use).

Responsabilité du fait d'une atteinte aux droits de la propriété intellectuelle.

De frais :

frais de retrait – frais d'atteinte à l'image et frais des consultants en gestion de crise – frais liés à l'e-réputation – frais de remplacement d'un collaborateur clé – frais d'assistance et d'accompagnement psychologiques- frais des consultants spécialisés en protection de l'environnement.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile décennale des constructeurs d'ouvrage, des fabricants, négociants importateurs (ou négociants apposant leur marque) de matériaux de construction.
- ✗ La responsabilité civile automobile.
- ✗ La responsabilité civile en cas d'incendie, d'explosion ou d'action de l'eau survenu dans les locaux dont vous êtes propriétaire ou que vous utilisez en qualité de locataire ou occupant pendant plus de 90 jours consécutifs.
- ✗ La responsabilité civile personnelle du (des) dirigeant(s) et mandataires sociaux, des sous-traitants de l'assuré.
- ✗ L'exploitation de plateformes off-shore, l'extraction minière, souterraine, les activités dans le secteur nucléaire.
- ✗ La fabrication ou fourniture de produits azotés, de pesticides, de farines animales, de tabac ou cigarettes électroniques, produits d'origine humaine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré.
- ! Les dommages résultant de guerres, causés par des attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, mouvements populaires.
- ! Le coût des produits livrés par l'assuré, de leur remplacement, pose ou repose, le coût de la prestation de l'assuré, les frais pour la refaire.
- ! Les amendes, astreintes, redevances et clauses pénales, les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires.
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les moisissures toxiques, le formaldéhyde, les polluants organiques persistants, le méthyltertiobutyléther, les encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.
- ! Les dommages résultant de contrefaçons, d'atteinte à la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, des pratiques commerciales déloyales ou anticoncurrentielles.

Principale restriction

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les établissements de l'assuré doivent être situés en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile de l'entreprise : sont couverts les sinistres survenus dans le monde entier.
- ✓ Des règles spécifiques existent pour les dommages survenus aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, ainsi que pour les garanties de Responsabilité civile professionnelle ; celles en raison d'un préjudice écologique accidentel ; celles résultant d'un événement cyber.
- ✓ Pour la garantie Défense Pénale et Recours : sont couverts les litiges relevant des juridictions françaises, de l'Union Européenne, de la Principauté de Monaco, de la Suisse, de la Norvège, du Liechtenstein, du Vatican, de Saint-Marin.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- Informer l'assureur de tous changements dans sa situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Transmettre à l'assureur, dès réception, tous avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

